

Conseil Municipal du 13 Avril 2021 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 7 Avril 2021
Date d'affichage : 20 Avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN
Le 13 Avril à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la Salle A. DELHALLE en séance
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Marie-Line FOUCHER, Léa GUYON, Gilles LEDOUX, Milène LEPROUST, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Philippe PLEICIS, Gaëtan RENAULT, Olivier RODAIS, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Didier DREUX donne pouvoir à Philippe PLEICIS, Stéphane FOUQUET donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Emmanuelle GOMBOURG donne pouvoir à Mélanie MACE, Jonathan REYT donne pouvoir à Yvette BULOUP,

Absents non représentés : néant

Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2020

L'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Martine BOSSION-CHOQUET, Trésorier en poste à Saint Calais.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion Assainissement dressé par le Trésorier est conforme au compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit compte de gestion pour le budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif est tenu par l'ordonnateur. Il représente les dépenses et les recettes réalisées sur un exercice.

Le compte administratif du budget assainissement, pour l'exercice 2020, fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'Exécution
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	112 501,75 €	130 446,72 €	17 944,97 €
	Section d'investissement	62 026,70 €	469 482,22 €	407 455,52 €
Report de l'exercice n-1	Report en Section d'exploitation		48 177,69 €	
	Report en Section d'investissement		7 905,67 €	
Total (réalisations+report)		174 528,45 €	656 012,30 €	481 483,85 €
Reste à Réaliser	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	124 345,81 €	0,00 €	
Résultat Cumulé	Section d'exploitation	112 501,75 €	178 624,41 €	66 122,66 €
	Section d'investissement	186 372,51 €	477 387,89 €	291 015,38 €
	Total Cumulé	298 874,26 €	656 012,30 €	357 138,04 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement : Affectations des résultats 2020

Le résultat représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce résultat doit être repris sur l'exercice suivant. Il doit obligatoirement couvrir le déficit d'investissement quand il existe (ce n'est pas le cas pour le budget assainissement). L'affectation du résultat en investissement correspond à une recette pour cette section.

Les résultats 2020 pour le budget assainissement sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	112 501,75 €	130 446,72 €	17 944,97 €
Résultat Antérieur reporté			48 177,69 €
Résultat à affecter			66 122,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			415 361,19 €
Solde des restes à réaliser	124 345,81 €		
Besoin de financement			0,00 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le report des résultats de clôture dans les conditions suivantes :

R-002 – Résultat d'exploitation reporté : 66 122,66 €
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 415 361,19 €

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement 2021

Compte tenu des résultats reportés, il est demandé au conseil municipal d'adopter au titre de l'exercice 2021, le budget assainissement primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation proposés	226 580,42 €	160 457,76 €
Restes à Réaliser		
Résultat d'exploitation reporté (002)		66 122,66 €
Total de la section d'exploitation	226 580,42 €	226 580,42 €

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement proposés	726 919,19 €	435 903,81 €
Restes à Réaliser	124 345,81 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		415 361,19 €
Total de la section d'investissement	851 265,00 €	851 265,00 €

Total du Budget	1 077 845,42 €	1 077 845,42 €
------------------------	----------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Budget Général : Approbation du compte de gestion 2020

L'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Martine BOSSION-CHOQUET, Trésorier en poste à Saint Calais.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion Assainissement dressé par le Trésorier est conforme au compte administratif,

il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit compte de gestion pour le budget général.

Adopté à l'unanimité

Budget Général : Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif est tenu par l'ordonnateur. Il représente les dépenses et les recettes réalisées sur un exercice.

Le compte administratif du budget général pour l'exercice 2020, fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exerce	Section de fonctionnement	2 081 552,66 €	2 548 897,60 €
	Section d'investissement	1 251 748,34 €	997 838,58 €
Report de l'exercice n-1	Report en Section de fonctionnement		0,00 €
	Report en Section d'investissement	374 551,44 €	
Total (réalisations+report)		3 707 852,44 €	3 546 736,18 €
Reste à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	334 825,03 €	343 000,00 €
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	2 081 552,66 €	2 548 897,60 €
	Section d'investissement	1 961 124,81 €	1 340 838,58 €
	Total Cumulé	4 042 677,47 €	3 889 736,18 €

il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Budget Général : Affectations des résultats 2020

Le résultat représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce résultat doit être repris sur l'exercice suivant. Il doit obligatoirement couvrir le déficit d'investissement quand il existe (c'est le cas pour le budget général). L'affectation du résultat en investissement correspond à une recette pour cette section.

Les résultats 2020 pour le budget général sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exerce	Section de fonctionnement	2 081 552,66 €	2 548 897,60 €
	Section d'investissement	1 251 748,34 €	997 838,58 €
Report de l'exercice n-1	Report en Section de fonctionnement		0,00 €
	Report en Section d'investissement	374 551,44 €	
Total (réalisations+report)		3 707 852,44 €	3 546 736,18 €
Reste à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	334 825,03 €	343 000,00 €
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	2 081 552,66 €	2 548 897,60 €
	Section d'investissement	1 961 124,81 €	1 340 838,58 €
	Total Cumulé	4 042 677,47 €	3 889 736,18 €

il est demandé au conseil municipal de voter le report des résultats de clôture dans les conditions suivantes :

R-002 - Résultat de fonctionnement reporté :	0 €
D-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	628 461,20 €
1068 - Affectation du résultat :	467 344,94 €

Adopté à l'unanimité

Vote des taxes locales

Cette année est marquée par une réforme fiscale. Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a pas lieu cette année de voter un taux pour cette taxe.

Par ailleurs, il convient de voter un taux de taxe foncière bâti à partir d'un taux de référence égal au taux de TFB voté en 2020 + le taux départemental 2020.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de limiter la pression fiscale qui pèse sur les foyers montgesnois.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	41,13 *
Taxe foncière (non bâti)	38,71

** dont 20,72 taux départemental*

Adopté à l'unanimité

Budget Général 2021

Compte tenu des résultats reportés, **il est demandé au conseil municipal d'adopter au titre de l'exercice 2021, le budget général primitif suivant :**

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement proposés	2 464 057,00 €	2 464 057,00 €
Restes à Réaliser		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		
Total de la section d'exploitation	2 464 057,00 €	2 464 057,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement proposés	2 901 065,43 €	3 521 351,66 €
Restes à Réaliser	334 825,03 €	343 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	628 461,20 €	
Total de la section d'investissement	3 864 351,66 €	3 864 351,66 €

Total du Budget	6 328 408,66 €	6 328 408,66 €
------------------------	----------------	----------------

Adopté à la majorité (19 pour 4 contre)

Demande de subventions pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 février dernier, a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme. D'autres subventions peuvent être sollicités auprès du Département et de l'Agence Nationale du Sport et de la Région et de l'intercommunalité.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de cette opération.

Adopté à la majorité (19 pour 3 Abstention)

Financement du RASED

La commune de Bonnetable a la charge de solliciter les 14 communes du secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) pour son financement.

La vocation du RASED est de venir en aide et de soutenir, de manière personnalisée, les élèves en difficulté sur toutes ces communes. Le renouvellement de son matériel pédagogique est indispensable pour qu'il puisse mener à bien sa mission. Ce financement est calculé proportionnellement au nombre d'élèves scolarisées dans l'école de la commune.

Il est proposé, pour le financement 2021, une augmentation de la participation de la commune de 0,79 centimes par enfant, passant d'un montant de 2,80 € (tarif 2019, pas de sollicitation en 2020) à 3,59 €. Le montant de la participation s'élèverait à 703,64 €.

il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de financement.

Adopté à l'unanimité

Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes

Lors de la dernière séance du 16/03/2021, le conseil municipal a été sollicité pour émettre un avis sur ce transfert de compétence. Un avis favorable à ce transfert a alors été émis. Le conseil communautaire, par délibération du 30 mars 2021, s'est prononcé favorablement pour cette prise de compétence et a décidé d'inscrire la compétence facultative « organisation de la mobilité » dans ses statuts. Il a également demandé de ne pas demander pour le moment à se substituer à la Région Pays de la Loire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, ce qui n'empêchera pas de solliciter ultérieurement le transfert de ses services de transport.

Il appartient désormais aux 23 conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Gesnois Bilurien de se prononcer.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence mobilité.

Adopté à l'unanimité